



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

**DDCSEmshab005**

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Générale Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Événementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le

29 MAI 2024

## Autorisation d'une loterie L'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) de l'école élémentaire Brunet 2

Josée MASSI, Maire de TOULON,

**VU** le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D322-1 à D322-3,

**VU** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**VU** l'article 261 du Code Général des Impôts,

**VU** le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

**VU** la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

**VU** la demande (cerfa 11823) de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'école élémentaire Brunet 2 représentée par madame Aurélie SURACI, mandataire de la Coopérative scolaire, en date du 16 mai 2024, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) à l'école élémentaire Brunet 2, Place Fiegenschuh,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'école élémentaire brunet 2 dont le siège social est situé Place Fiegenschuh — 83100 Toulon, représentée par madame Aurélie SURACI, est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 500 euros composés de 1 250 billets.

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association OCCE de l'école élémentaire Brunet 2 sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots sont composés d'une enceinte karaoké, d'un soin spa, d'un coffret Sephora, de deux enceintes bluetooth, d'entrées gratuites (you jump, zoo, etc...).

**ARTICLE 5** : Le tirage aura lieu le 17 juin 2024 – Ecole élémentaire Brunet 2, Place Fiegenschuh à Toulon.

**ARTICLE 6** : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entraînera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

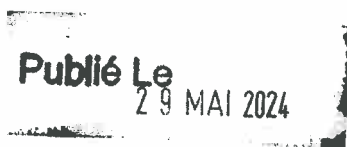
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 22 mai 2024

Josée MASSI  
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le : 29 MAI 2024  
Accusé de réception le : 29 MAI 2024  
Affiché le :  
Notifié le :



# Acte à classer

Imc1333569

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_1\_2024-05-29T10-58-46.00 ( MI253230197 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240522-Imc1333569-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Autorisation d'une loterieL'Office Central de la Coopération  
à l'Ecole (OCCE) de l'école élémentaire Brunet 2

Date de décision : 22/05/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [99\\_AI-083-218301372-20240522-Imc1333569-AI-1-1\\_1.PDF](#)      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/05/24 à 10:58

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 29/05/24 à 10:58

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 29/05/24 à 11:04